Envoyé en préfecture le 17/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le
ID : 064-246400337-20240116-D2024_8-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2024-8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 16 janvier 2024)

Date de convocation : 22 décembre 2023
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 26
Nombre de délégués votants : 33

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le mardi 16 janvier 2024 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes BERGES, CANDAU, CASSOU BLANCHET, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, DAGUERRE, LOUSTAU, CARREY, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, GABASTON, LEGLISE, SANZ, CACHELOU, GARROCQ.

Absents ou excusés : Mmes MOURTEROT, LAHOURATATE, BARRAQUE, et M. ESQUER, DESSEIN, CARRERE, SASSOUBRE.

Pouvoirs : Mme MOURTEROT à M. AUSSANT
M. ESQUER à Mme BERGES
M. CARRERE à M. VISSE
Mme BARRAQUE à M. LABERNADIE
Mme LAHOURATATE à Mme CANDAU
M. DESSEIN à M. CASADEBAIG
M. SASSOUBRE à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : M. GABASTON

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - RECRUTEMENT D'UN(E) TECHNICIEN(NE) INFORMATIQUE

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose au Conseil le besoin existant et grandissant dans la Collectivité d'une animation et d'une gestion informatique de 1er niveau assurée en interne.

La multiplication du nombre d'outils informatiques et téléphonie, le développement et le suivi du parc et les enjeux de cybersécurité nécessitent désormais de se doter d'une compétence dédiée, à l'instar des collectivités de taille identique.

Le besoin est par ailleurs également valable pour le CIAS de la Vallée d'Ossau ainsi que la Commune d'Arudy qui s'est manifestée comme intéressée pour la création d'un poste partagé.

Les missions principales seraient les suivantes :

- Administrer le réseau de chaque collectivité ainsi que de la gestion courante ne nécessitant pas le recours à des prestataires (dépannages, installations…).
- Effectuer les opérations de maintenance matérielle, système et applicative des postes informatiques et des serveurs dans le cadre des normes, méthodes d'exploitation et de sécurité.
- Aider et accompagner les agents sur l'utilisation des outils et du matériel en niveau 1 (les logiciels métiers, la gestion des incidents d'exploitation, le contrôle de la sécurité des équipements…)
- Assurer la gestion des sauvegardes, et assurer le suivi des bases de données.
- Gérer et optimiser les contrats et prestations en informatique, téléphonie et accès internet.
- Garantir la politique de sécurité informatique (déclinaison du plan d'action de l'audit cybersécurité) en fonction de la cartographie existante
- Assurer la gestion pluriannuelle du parc informatique et téléphonique.
- Participer aux groupes de travail et groupes utilisateurs sur les usages numériques de la Fibre 64
- Assurer la fonction de DPO (référent RGPD et RIL).

Le Président propose donc au Conseil la création d'un poste à temps complet de technicien informatique dans la collectivité, étant précisé qu'une convention de mutualisation du poste serait établie entre la CCVO, le CIAS de la Vallée d'Ossau et la Commune d'Arudy.

La répartition du temps affecté à chaque entité serait la suivante : CCVO – 3.5 jours/semaine, CIAS – 0.5 jour semaine, Commune d'Arudy – 1 jour semaine. La répartition du coût du poste serait établie dans les mêmes proportions par convention examinée ultérieurement par le conseil.

Envoyé en préfecture le 17/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le
ID : 064-246400337-20240116-D2024_8-DE

Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique B.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Technicien informatique	, technicien territorial	B	1	Temps complet	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 367 et 592.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise ou techniciens territoriaux par délibération de en vigueur relative au RIFSEEP.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

DÉCIDE - la création à compter du 1er février 2024 d'un emploi permanent à temps complet d'informaticien ;
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel ;
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 367 et 592 ;

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Président

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Le Président

Jean-Paul CASAUBON